

Outil d'auto-évaluation des politiques de jeunesse



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Les vues exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

Toute demande de reproduction ou de traduction de tout ou d'une partie de ce document doit être adressée à la Direction de la communication (F-67075 Strasbourg ou publishing@coe.int). Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à la Direction générale de la Démocratie – Service de la jeunesse (youth@coe.int).

Couverture et mise en page : Service de la production des documents et des publications (SPDP), Conseil de l'Europe

Photos: © Conseil de l'Europe

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une relecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale du SPDP.

© Conseil de l'Europe, octobre 2018
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe



Introduction

Au sein du Conseil de l'Europe, la coopération intergouvernementale dans le domaine de la jeunesse a notamment pour priorité de **promouvoir et d'appuyer l'élaboration de politiques de jeunesse**.

— Cette responsabilité incombe au Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ), qui rassemble des représentants de ministères ou d'organismes en charge des questions relatives à la jeunesse au sein des 50 États parties à la Convention culturelle européenne.

— Le CDEJ favorise la coopération entre les gouvernements dans le domaine de la jeunesse et propose un cadre permettant de comparer les politiques nationales de jeunesse, d'échanger des bonnes pratiques et de rédiger des textes normatifs.

— C'est dans ce contexte que le CDEJ a officiellement adopté l'actuel **outil d'auto-évaluation pour le développement des politiques de jeunesse**, et encouragé les États membres à s'en servir et à le diffuser.

Outil d'auto-évaluation : contexte

En l'absence de mécanismes de suivi permettant de contrôler l'action du Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse, le CDEJ a considéré que les gouvernements des États membres étaient de plus en plus nombreux à souhaiter la mise au point de critères et de méthodes permettant de mesurer et d'évaluer les progrès accomplis au fil du temps.

— Le CDEJ a donc estimé qu'il était nécessaire d'élaborer un ensemble de **critères de référence qualitatifs** des politiques de jeunesse, reposant notamment sur des recommandations adoptées par le Comité des Ministres (ou, le cas échéant, sur des textes adoptés par d'autres organes pertinents du Conseil de l'Europe).

— En lien avec ces critères, un outil d'auto-évaluation articulé autour d'**indicateurs standards** a été mis au point, de sorte que les autorités responsables de la jeunesse puissent déterminer les progrès accomplis au fil du temps en matière d'élaboration de politiques de jeunesse, et définir d'éventuels ajustements ou modifications à opérer.

— Cet outil vise à **aider les États membres à auto-évaluer leur conformité** avec les **normes** du Conseil de l'Europe relatives aux **politiques de jeunesse**, et à élaborer des politiques de jeunesse à leur propre rythme.



Principes essentiels des politiques publiques de jeunesse selon le Conseil de l'Europe

Au fil des ans, le Conseil de l'Europe a défini divers principes, objectifs et valeurs qui devraient sous-tendre les politiques de jeunesse.

■ Selon le Conseil de l'Europe, toute politique de jeunesse devrait promouvoir les **principes** suivants:¹

- a. investir intentionnellement dans la jeunesse de façon cohérente et synergique, en adoptant si possible une **démarche orientée vers les opportunités plutôt que vers les problèmes**, en élaborant, entre autres, des normes et des instruments en matière de politique de jeunesse, le cas échéant;
- b. **associer les jeunes** à la formulation des points stratégiques des politiques de jeunesse et solliciter leur avis quant à l'efficacité opérationnelle de la mise en œuvre de ces politiques ;
- c. **créer les conditions propices à l'apprentissage, aux opportunités et à l'acquisition d'expériences**, de sorte que les jeunes puissent développer leurs connaissances, leurs talents et leurs compétences et ainsi participer pleinement au marché du travail et à la société civile ;
- d. **mettre en place des systèmes de collecte de données solides** pour démontrer l'efficacité des politiques de jeunesse et pour déceler les éventuelles « lacunes politiques » qui empêchent d'offrir aux jeunes appartenant à certains groupes sociaux, habitant certaines régions ou se trouvant dans certaines situations les services auxquels ils ont droit ;
- e. **s'engager à combler les « lacunes politiques »** dont l'existence a été démontrée.

■ Ces principes généraux décrivent ce à quoi une politique bien conçue devrait ressembler. Les États membres sont par ailleurs encouragés à contrôler les effets et l'efficacité des politiques qu'ils mettent en œuvre et à être prêts à les adapter (voire à les abandonner) si elles se révèlent en partie ou totalement inefficaces.

■ L'outil d'auto-évaluation actuel n'est toutefois pas directement axé sur les principes essentiels des politiques de jeunesse décrits plus haut. Toutes les parties prenantes souhaitant évaluer leur conformité avec ces principes dans leur contexte respectif (au niveau local, régional, national ou européen) sont encouragées à se servir de la **boîte à outils** consacrée aux normes de qualité mise au point par le Forum européen de la jeunesse (YFJ). Celle-ci traite de la plupart des principes énoncés plus haut².

■ L'objet de l'outil d'auto-évaluation actuel est autre puisqu'il répond spécifiquement à la question du **respect des normes du Conseil de l'Europe relatives aux politiques de jeunesse**.

1. Source : Le Conseil de l'Europe et la politique de jeunesse : Soutien, assistance et ressources pour le développement des politiques de jeunesse dans les États membres (2016). Ces principes sont tirés de divers documents clés du Conseil de l'Europe en matière de politique de jeunesse, dont le mandat du CDEJ et du Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ), le Compendium des approches du Conseil de l'Europe sur les questions clés de politique et de travail de jeunesse (2012), et le rapport final du groupe de travail sur les indicateurs en matière de politique de jeunesse (Working Group on Youth Policy Indicators) de 2003.

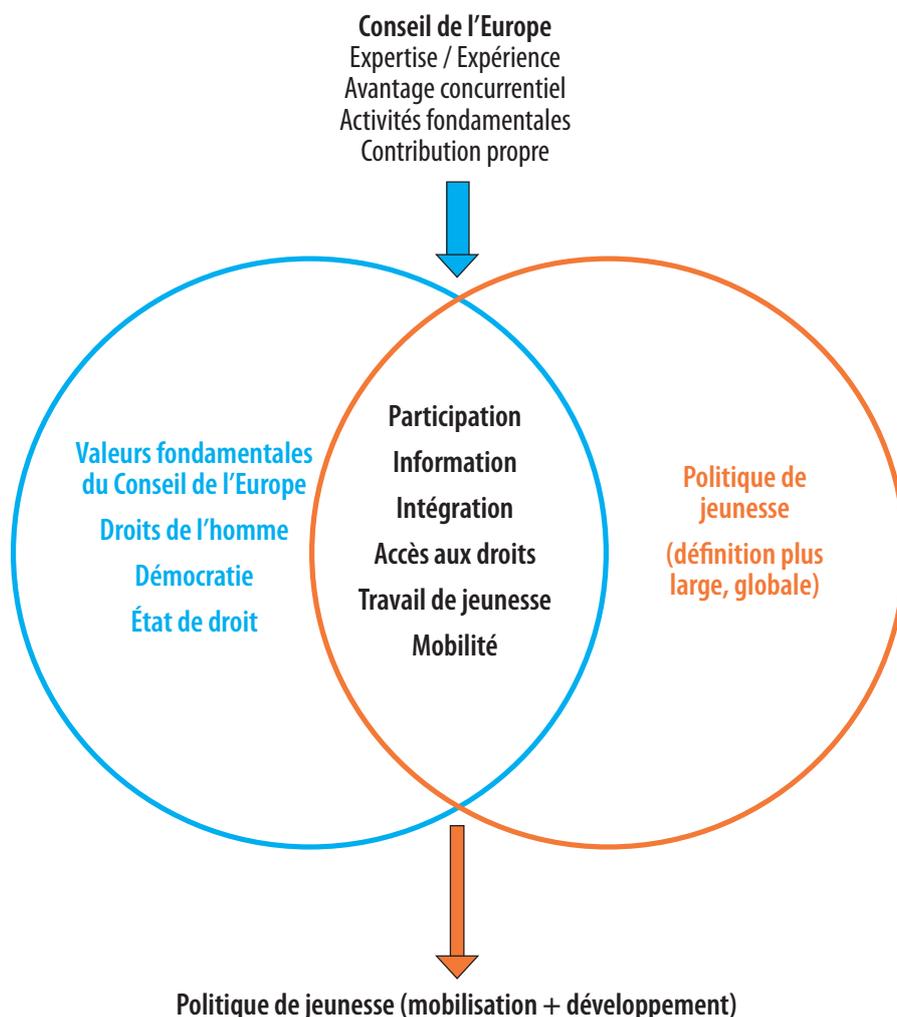
2. <http://tools.youthforum.org/8-standards/>.



Normes fondamentales du Conseil de l'Europe relatives aux politiques de jeunesse

Selon le CDEJ, la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe devrait, par sa portée et son objet, continuer de promouvoir les valeurs fondamentales de l'Organisation (droits de l'homme, démocratie et État de droit).

Les six principaux **domaines d'intervention** de la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe (voir le schéma ci-après) reposent sur les **normes adoptées par le Conseil de l'Europe en ce qui concerne la jeunesse** (pour la plupart des recommandations du Comité des Ministres). Ils devraient à l'avenir être à la base de toute politique de jeunesse élaborée au sein de l'Organisation.





Comment se servir de l'outil d'auto-évaluation des politiques de jeunesse

L'outil actuel vise à aider les États membres, ainsi que d'autres parties prenantes du secteur public à différents niveaux (local, régional, national, international), à auto-évaluer leur conformité avec les normes du Conseil de l'Europe au regard des six domaines d'intervention (participation, information, intégration, accès aux droits, travail de jeunesse et mobilité) qui sous-tendent la politique du Conseil de l'Europe relative à la mobilisation et au développement de la jeunesse.

Par ailleurs, il est crucial d'**associer les jeunes aux valeurs européennes** et, plus précisément, aux valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe (droits de l'homme, État de droit et démocratie). Le Conseil de l'Europe a toujours favorisé une interprétation des politiques de jeunesse fondée sur des valeurs européennes communes et un sentiment d'appartenance à l'Europe. Cette dimension européenne devrait par conséquent être promue dans les six domaines d'intervention de la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe.

Pour chacun de ces domaines d'intervention, l'outil propose des **indicateurs** précis et mesurables grâce auxquels les États membres peuvent commencer à se faire une idée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des normes fondamentales du Conseil de l'Europe (pour la plupart des **recommandations** pertinentes du Comité des Ministres).

Des **critères d'auto-évaluation** permettent ensuite de mesurer les progrès accomplis à l'égard de chaque indicateur.

Il est à espérer que cet outil, tout comme d'autres outils semblables utilisés au sein du Conseil de l'Europe³, permettra aux États membres :

- ▶ de faire connaître leurs politiques de jeunesse et de favoriser leur compréhension ;
- ▶ de procéder à une auto-évaluation de base de l'état actuel de la mise en œuvre ;
- ▶ de contribuer à identifier les mesures nécessaires pour un plus grand respect des normes ;
- ▶ de mettre en évidence et d'échanger des bonnes pratiques ;
- ▶ de mesurer les progrès accomplis au fil du temps.

Les États membres sont encouragés à se servir de cet outil de façon **dynamique** en auto-évaluant leur conformité avec les normes du Conseil de l'Europe à **intervalles réguliers**, le cas échéant. À cet égard, l'outil permet aux utilisateurs de prendre acte des tendances positives qui permettront d'accomplir de nouvelles avancées, ainsi que des domaines nécessitant des améliorations et un éventuel suivi.

L'outil est **principalement destiné aux États membres** dans lesquels les politiques de jeunesse relèvent de la compétence nationale. Il est aussi possible de s'en servir dans des États fédéraux ou des pays où les questions relatives à la jeunesse sont traitées par les autorités régionales et locales ; toutefois, les différentes autorités concernées devront probablement pour ce faire se coordonner et travailler davantage en équipe.

En vue de favoriser l'élaboration de politiques de jeunesse fondées sur les valeurs en Europe, les États membres sont encouragés à diffuser cet outil auprès des parties prenantes pertinentes (par exemple, les ministères en charge des questions relatives à la jeunesse, d'autres ministères, les organisations de jeunesse, les conseils de la jeunesse, les autorités régionales et locales, les groupes de professionnels pertinents œuvrant auprès de jeunes).

3. Voir l'Outil d'évaluation de la participation des enfants, qui vise à mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2012)2 du Comité des Ministres aux États membres sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans.

Principaux indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe

Domaine d'intervention	Indicateurs correspondants
Participation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La politique de jeunesse favorise la participation active de tous les jeunes à la prise de décisions, surtout lorsqu'ils sont concernés, et les encourage à se mobiliser en tant que citoyens actifs. ▶ Le gouvernement reconnaît et soutient les organisations de jeunesse, les conseils de la jeunesse et d'autres initiatives ou structures à l'intention des jeunes.
Information	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La politique de jeunesse favorise la communication d'informations pertinentes et adaptées aux jeunes, et l'accès de tous les jeunes à ces informations, tant hors ligne qu'en ligne. ▶ La politique de jeunesse donne aux jeunes des possibilités de développer des compétences en matière de gestion de l'information.
Intégration	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La politique de jeunesse promeut l'intégration des jeunes en situation de vulnérabilité dans tous les domaines de la vie (notamment l'éducation et la formation, l'emploi et le travail, le logement, la santé, le sport, les loisirs et la culture). ▶ La politique de jeunesse vise à prévenir les discriminations, les violences et l'exclusion auxquelles les jeunes sont exposés, sans distinction aucune⁴.
Accès aux droits	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La politique de jeunesse promeut et facilite plus efficacement l'accès de tous les jeunes aux droits et supprime tout obstacle juridique, administratif et pratique aux droits. ▶ La politique de jeunesse favorise une approche coordonnée pour l'amélioration de l'accès des jeunes aux droits, grâce à une coopération entre tous les domaines d'action politique pertinents aux niveaux international, national, régional et local.
Travail de jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les politiques de jeunesse locales, régionales ou nationales garantissent et appuient activement la mise en place et le développement d'un travail de jeunesse de qualité. ▶ Les compétences des travailleurs de jeunesse, qu'ils soient rémunérés ou bénévoles, garantissent l'exécution d'un travail de jeunesse de haute qualité.
Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La politique de jeunesse favorise la mobilité des jeunes, notamment en vue de promouvoir un sentiment d'appartenance à l'Europe. ▶ La politique de jeunesse encourage la mise sur pied de projets de mobilité de qualité.

4. Comme explicitement énoncé à l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme ou toute autre forme établie par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

PARTICIPATION

Fondement juridique

- ▶ Recommandation [Rec\(2006\)14](#) du Comité des Ministres aux États membres relative à la citoyenneté et la participation des jeunes à la vie publique
- ▶ Recommandation [Rec\(2004\)13](#) du Comité des Ministres aux États membres relative à la participation des jeunes à la vie locale et régionale
- ▶ [Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale](#) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
- ▶ Recommandation [Rec\(2006\)1](#) du Comité des Ministres aux États membres sur le rôle des conseils nationaux de jeunesse dans le développement des politiques de jeunesse
- ▶ Convention européenne des droits de l'homme, [article 11](#) (liberté de réunion et d'association)
- ▶ [Recommandation sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans](#) et [Outil d'évaluation de la participation des enfants](#)

Indicateur 1

La politique de jeunesse favorise la participation active de tous les jeunes à la prise de décisions, surtout lorsqu'ils sont concernés, et les encourage à se mobiliser en tant que citoyens actifs.

Critères d'auto-évaluation	Oui	Pas entièrement ⁵	Non	Exemples de bonnes pratiques
La politique de jeunesse aide les jeunes à devenir des citoyens actifs, notamment en leur offrant des possibilités d'apprentissage et d'acquisition d'expériences qui renforceront leur participation à la vie publique.				
Des structures et des dispositifs appropriés sont mis en place qui permettent à tous les jeunes, y compris ceux en situation de vulnérabilité, de participer à la prise de décisions et aux débats les concernant.				
L'échange et l'application de bonnes pratiques pour une participation efficace et innovante aux niveaux local, régional et national sont encouragés.				

⁵. Ou améliorations en cours.

Indicateur 2

Le gouvernement reconnaît et soutient les organisations de jeunesse, les conseils de la jeunesse et d'autres initiatives ou structures à l'intention des jeunes.

Critères d'auto-évaluation	Oui	Pas entièrement	Non	Exemples de bonnes pratiques
Les pouvoirs publics garantissent aux jeunes le droit de s'associer pour créer des organismes leur permettant de poursuivre ensemble des objectifs communs.				
Les organisations de jeunesse, conseils de la jeunesse et autres initiatives à l'intention des jeunes reçoivent les espaces, les moyens financiers et le soutien matériel nécessaires pour garantir un fonctionnement fluide et efficace.				
Des organisations de jeunesse et des conseils de la jeunesse indépendants existent aux niveaux local, régional et national et jouent un rôle actif dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de jeunesse.				

Tendances positives qui permettront d'accomplir de nouvelles avancées

--

Domaines nécessitant des améliorations et un éventuel suivi

--

INFORMATION

Fondement juridique

- ▶ Recommandation [CM/Rec\(2010\)8](#) du Comité des Ministres aux États membres sur l'information des jeunes
- ▶ Recommandation N° R (90) 7 du Comité des Ministres aux États membres concernant l'information et les conseils à donner aux jeunes en Europe
- ▶ Autres initiatives pertinentes du Conseil de l'Europe :
 - [Stratégie pour la gouvernance de l'internet](#) 2016-2019
 - Recommandation N° R (97) 20 du Comité des Ministres aux États membres sur le « discours de haine »
 - Campagne du [Mouvement contre le Discours de Haine](#)

Indicateur 1

La politique de jeunesse favorise la communication d'informations pertinentes et adaptées aux jeunes, et l'accès de tous les jeunes à ces informations, tant hors ligne qu'en ligne.

Critères d'auto-évaluation	Oui	Pas entièrement	Non	Exemples de bonnes pratiques
Des services d'information et de conseils à l'intention des jeunes sont assurés aux niveaux local et régional.				
Des services d'information et de conseils à l'intention des jeunes sont assurés au niveau national.				
Les formes que prennent les informations à l'intention des jeunes et les sources dont elles proviennent sont adaptées aux besoins et aux préférences des jeunes, qui évoluent, et notamment aux nouvelles technologies de l'information.				
Les jeunes prennent part à la création de contenus et de sources d'information destinés aux jeunes.				
Les services d'information et de conseils à l'intention des jeunes répondent en particulier aux besoins des jeunes défavorisés.				

Indicateur 2

La politique de jeunesse donne aux jeunes des possibilités de développer des compétences en matière de gestion de l'information.

Critères d'auto-évaluation	Oui	Pas entièrement	Non	Exemples de bonnes pratiques
L'éducation formelle intègre la maîtrise de l'information et du numérique, et notamment le développement de l'esprit critique.				
L'éducation non formelle ou informelle intègre la maîtrise de l'information et du numérique, et notamment le développement de l'esprit critique.				
La politique de jeunesse sensibilise les jeunes aux risques auxquels ils sont confrontés en tant que consommateurs et créateurs d'informations en ligne, notamment en ce qui concerne la protection des données personnelles.				

Tendances positives qui permettront d'accomplir de nouvelles avancées

Domaines nécessitant des améliorations et un éventuel suivi

INCLUSION

Fondement juridique

- Recommandation [CM/Rec\(2015\)3](#) du Comité des Ministres aux États membres sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux
- Recommandation [CM/Rec\(2016\)7](#) du Comité des Ministres aux États membres sur l'accès des jeunes aux droits

Indicateur 1

La politique de jeunesse promeut l'intégration des jeunes en situation de vulnérabilité dans tous les domaines de la vie (notamment l'éducation et la formation, l'emploi et le travail, le logement, la santé, le sport, les loisirs et la culture).

Critères d'auto-évaluation	Oui	Pas entièrement	Non	Exemples de bonnes pratiques
La politique de jeunesse tient expressément compte des besoins des jeunes en situation de vulnérabilité.				
Des mesures concrètes sont prises pour promouvoir l'intégration de tous les jeunes (en particulier dans le domaine du travail de jeunesse et au moyen du travail de jeunesse), leur participation et leur information.				
La politique de jeunesse crée des liens avec la politique éducative en vue de favoriser l'intégration des jeunes.				
La politique de jeunesse crée des liens avec la politique de l'emploi en vue de favoriser l'intégration des jeunes.				
La politique de jeunesse crée des liens avec les politiques relatives au logement et aux soins de santé en vue de favoriser l'intégration des jeunes.				

Indicateur 2

La politique de jeunesse vise à prévenir les discriminations, les violences et l'exclusion auxquelles les jeunes sont exposés, sans distinction aucune⁶.

Critères d'auto-évaluation	Oui	Pas entièrement	Non	Exemples de bonnes pratiques
Des mesures concrètes sont mises en place en vue de permettre à tous les jeunes de jouer un rôle actif dans la société, sans discrimination aucune.				
Il est reconnu que certains jeunes sont particulièrement vulnérables face aux discriminations et aux stigmatisations, et des mesures sont conçues pour résoudre ce problème.				
Des mesures sont mises en place qui promeuvent la cohésion sociale et les bonnes relations entre des personnes d'origines diverses, notamment dans le domaine du travail de jeunesse et au moyen du travail de jeunesse.				

Tendances positives qui permettront d'accomplir de nouvelles avancées

Domaines nécessitant des améliorations et un éventuel suivi

6. Comme explicitement énoncé à l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme ou toute autre forme établie par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

ACCÈS AUX DROITS

Fondement juridique

- ▶ Recommandation [CM/Rec\(2016\)7](#) du Comité des Ministres aux États membres sur l'accès des jeunes aux droits
- ▶ Recommandation [CM/Rec\(2010\)7](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme

Indicateur 1

La politique de jeunesse promeut et facilite plus efficacement l'accès de tous les jeunes aux droits et supprime tout obstacle juridique, administratif et pratique aux droits⁷.

Critères d'auto-évaluation	Oui	Pas entièrement	Non	Exemples de bonnes pratiques
La politique de jeunesse contribue à supprimer les obstacles à l'accès de tous les jeunes à des possibilités d'éducation et de formation de qualité.				
Les jeunes bénéficient d'un soutien en vue de surmonter les difficultés qu'ils rencontrent pour trouver un emploi stable et intéressant et les conséquences négatives d'une vie précaire.				
Des mesures sont conçues pour pourvoir aux besoins particuliers des jeunes en matière de services sociaux et de soins de santé.				

Indicateur 2

La politique de jeunesse favorise une approche coordonnée pour l'amélioration de l'accès des jeunes aux droits, grâce à une coopération entre tous les domaines d'action politique pertinents aux niveaux international, national, régional et local.

Critères d'auto-évaluation	Oui	Pas entièrement	Non	Exemples de bonnes pratiques
La politique de jeunesse garantit l'accès des jeunes à l'éducation aux droits de l'homme et à l'éducation à la citoyenneté démocratique.				
Dans tous les domaines d'action pertinents, les parties prenantes en charge des questions relatives à la jeunesse communiquent entre elles et coopèrent en vue d'améliorer l'accès des jeunes aux droits.				
Les lois et programmes promouvant ou garantissant l'accès des jeunes aux droits, qu'ils soient en vigueur ou en préparation, font l'objet de réexamens; le cas échéant, des mesures complémentaires sont adoptées.				

Tendances positives qui permettront d'accomplir de nouvelles avancées

Domaines nécessitant des améliorations et un éventuel suivi

7. L'accès aux droits énoncés dans la Recommandation [CM/Rec\(2016\)7](#) et déjà abordés dans le cadre d'autres domaines d'intervention (ex: participation, intégration), que ce soit sous le volet des indicateurs ou des critères d'évaluation, n'est pas traité ici.

TRAVAIL DE JEUNESSE

Fondement juridique

► Recommandation CM/Rec(2017)4 du Comité des Ministres aux États membres relative au travail de jeunesse

Indicateur 1

Les politiques de jeunesse locales, régionales ou nationales garantissent et appuient activement la mise en place et le développement d'un travail de jeunesse de qualité.

Critères d'auto-évaluation	Oui	Pas entièrement	Non	Exemples de bonnes pratiques
Des stratégies, des cadres, des législations, des structures et ressources durables sont mis en place, qui encouragent le travail de jeunesse.				
L'égalité d'accès de tous les jeunes au travail de jeunesse est promue au moyen d'une coordination effective avec d'autres secteurs ainsi qu'avec des politiques connexes.				
Les travailleurs de jeunesse et les jeunes prennent activement part au développement du travail de jeunesse.				

Indicateur 2

Les compétences des travailleurs de jeunesse, qu'ils soient rémunérés ou bénévoles, garantissent l'exécution d'un travail de jeunesse de haute qualité.

Critères d'auto-évaluation	Oui	Pas entièrement	Non	Exemples de bonnes pratiques
Un cadre cohérent et souple, fondé sur les compétences, est établi pour l'éducation et la formation des travailleurs de jeunesse rémunérés et bénévoles.				
Ce cadre prend en compte les pratiques existantes, les tendances émergentes et les nouveaux lieux d'échange, ainsi que la diversité du travail de jeunesse.				
Les parties prenantes, y compris les travailleurs de jeunesse et les jeunes, sont associées à l'élaboration de ce cadre.				

Tendances positives qui permettront d'accomplir de nouvelles avancées

Domaines nécessitant des améliorations et un éventuel suivi

MOBILITÉ

Fondement juridique

- ▶ Résolution (91) 20 instituant un accord partiel en matière de Cartes Jeunes destiné à promouvoir et à faciliter la mobilité des jeunes en Europe
- ▶ Recommandation N° R (95) 18 du Comité des Ministres aux États membres sur la mobilité des jeunes

Indicateur 1

La politique de jeunesse favorise la mobilité des jeunes, notamment en vue de promouvoir un sentiment d'appartenance à l'Europe.

Critères d'auto-évaluation	Oui	Pas entièrement	Non	Exemples de bonnes pratiques
Les pouvoirs publics ont adopté des dispositions particulières et mis en place des programmes donnant aux jeunes des possibilités d'apprentissage et de découverte qui les encouragent à être mobiles sur le plan social, culturel, éducatif et économique.				
Des services d'information et de conseils sont proposés concernant les possibilités de mobilité des jeunes.				
Des projets de mobilité, reposant notamment sur les valeurs et les principes d'apprentissage interculturel du Conseil de l'Europe, développent un sentiment d'appartenance à l'Europe.				

Indicateur 2

La politique de jeunesse encourage la mise sur pied de projets de mobilité de qualité.

Critères d'auto-évaluation	Oui	Pas entièrement	Non	Exemples de bonnes pratiques
Les projets de mobilité reposent sur des principes de qualité tels que les lignes directrices énoncées dans la « charte sur la qualité de la mobilité à des fins d'apprentissage dans le secteur jeunesse ».				
Des connaissances et des bonnes pratiques relatives aux questions de mobilité des jeunes sont acquises et diffusées en vue d'améliorer les solutions adoptées.				

Tendances positives qui permettront d'accomplir de nouvelles avancées

Domaines nécessitant des améliorations et un éventuel suivi

Il est essentiel d'associer les jeunes aux valeurs européennes, et en particulier aux valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe (droits de l'homme, Etat de droit, démocratie). Le Conseil de l'Europe a toujours favorisé une compréhension de la politique de jeunesse fondée sur des valeurs européennes partagées et sur un sens d'appartenance à l'Europe.

C'est dans ce contexte que le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) a officiellement adopté cet outil d'auto-évaluation pour le développement des politiques de jeunesse.

Cet outil vise à aider les États membres à auto-évaluer leur conformité avec les normes du Conseil de l'Europe relatives aux politiques de jeunesse, et à élaborer des politiques de jeunesse à leur propre rythme. Il est à espérer que cet outil pratique permettra aux États membres et autres parties prenantes de mettre en évidence et d'échanger des bonnes pratiques, ainsi que de mesurer les progrès accomplis au fil du temps.

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont les 28 membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

